

**ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2026-93**

**Portant règlementation de la circulation entre le 1er et le 30 septembre 2026  
Boulevard de l'Observatoire et dans les rues adjacentes  
pour des travaux d'effacement et de raccordement du réseau fibre optique  
Effectués par la société Fibra Telecom de Saint-Georges-d'Elle**

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT QUE des travaux d'effacement et de raccordement du réseau fibre optique vont être effectués par l'entreprise Fibra Telecom de Saint-Georges-d'Elle entre le 1<sup>er</sup> et le 30 septembre 2026 de 8 h à 17 h, boulevard de l'Observatoire et dans les rues adjacentes et qu'il convient de réglementer la circulation,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : dans le cadre des travaux d'effacement et de raccordement du réseau fibre optique qui vont être effectués par l'entreprise Fibra Telecom de Saint-Georges-d'Elle, entre 1<sup>er</sup> et le 30 septembre 2026 de 8 h à 17 h, boulevard de l'Observatoire et dans les rues adjacentes, la chaussée sera rétrécie ponctuellement, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit à proximité immédiate des travaux. Des panneaux seront mis en place par la société Fibra Telecom de Saint-Georges-d'Elle ;

Article 2 :

une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. Jérôme MARIE de la société *Fibra Telecom*
- M. Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lessay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,  
Le 21 août 2026,  
Le Maire  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

**21 AOUT 2026**